

Droits différenciés

Étudiants extracommunautaires

Inscriptions 2025-2026

- Selon votre pays d'origine
- Selon votre niveau d'études
- Exonération possible

Une question ?

☎ 03 22 80 81 39



En savoir plus



www.u-picardie.fr



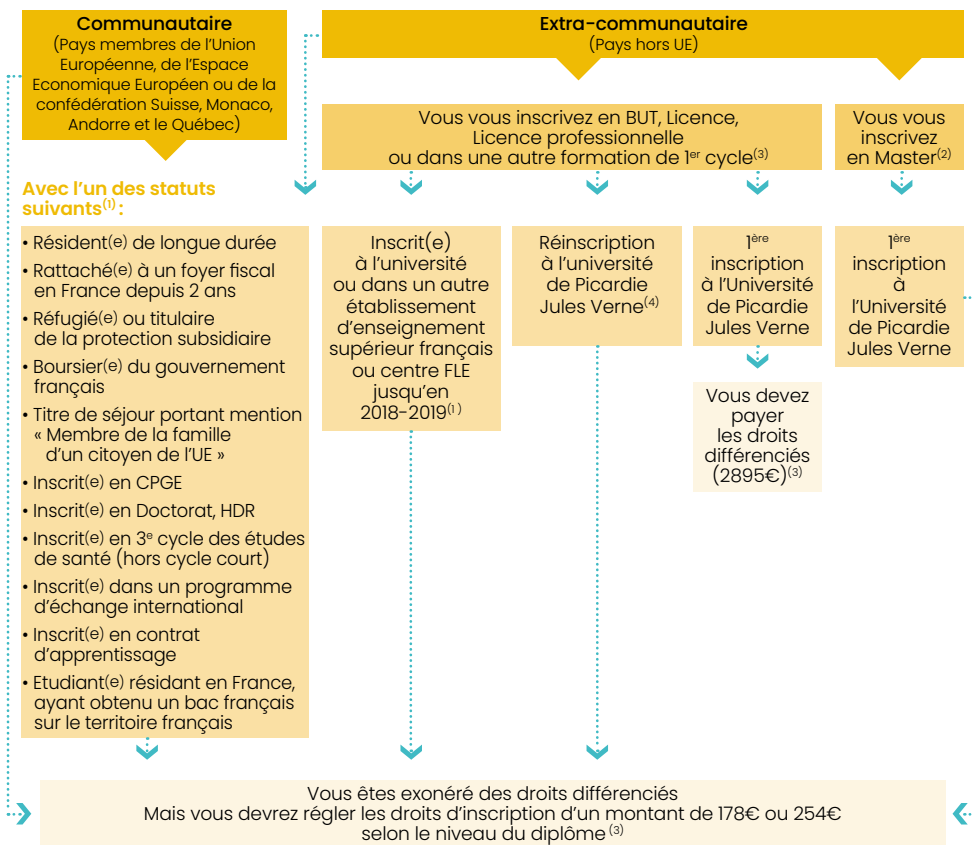


Les droits différenciers 2025-2026

Mis en place depuis la rentrée 2019/2020 (Article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur), les droits différenciés concernent les étudiants extracommunautaires (hors pays de l'UE) qui ont suivi la procédure Parcoursup, eCandidat, Etudes en France et MonMaster.



Vous êtes étudiant(e) ressortissant(e) d'un pays



(1) uniquement sur présentation d'un justificatif

(2) décision CA du 14/12/2022 - CA 2022-12-n°02

(3) Arrêté du 3 août 2024 portant modification de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur.

(4) depuis 2019